

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023 – 19h30**

Lieu de la séance : SAVENAY

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL

Mesdames :

M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER

Nombre de membres en exercice : 36**Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 27****Procurations : 3****Excusés : 6****Nombre de votants : 30****Absents excusés ayant donné procuration à :**

V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN
P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS
P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO

Absents excusés :

S. MAURE
D. HARIOT
A. JOGUET
F. MOREAU
J. TATARD
S. HALLIEN-LANIO

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : I. LE BELLEGO

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023**
- **Points soumis au vote**
 1. Rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
 2. Rapports annuels 2022 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
 3. Rapport d'activité 2022 de la société Vert Marine – délégataire pour la gestion de la piscine Aquamaris à Cordemais
 4. Construction de la maison de l'intercommunalité, bd des Acacias à Savenay - Approbation du programme et fixation des modalités du concours de MOE et du coût de l'opération

5. ZIBAC (Zone Industrielle BAs Carbone) : Création de l'Association Adèle et désignation d'un représentant
6. Projet éducatif de territoire (PEDT) 2023-2026
7. Convention avec la Commune de La Chapelle-Launay pour la mise à disposition du modulaire communautaire sis 40 rue de l'Ebaupin à La Chapelle-Launay
8. Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Loire-Atlantique année 2023
9. Logements temporaires : subvention d'équilibre 2023 à l'association Les Eaux Vives Emmaüs
10. Mise à jour du tableau des effectifs

- **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

- **Questions diverses**

Le Président remercie M. MÉZARD d'accueillir le conseil à Savenay, il ouvre la séance et procède à l'appel. Madame LE BELLEGO est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
22 JUIN 2023**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023. Le procès-verbal est approuvé avec 2 abstentions (J. LERAY et N. FLAURAUD absentes le 22 juin).

**1- RAPPORT D'ACTIVITE 2022
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

C. TRAMIER : fait état d'une année 2022 relativement riche après des années 2020 et 2021 difficiles. En ce qui concerne l'urbanisme et l'habitat, Mme Tramier rappelle le début du travail sur le PLUi, l'ouverture du service conseil habitat, la pose de la première pierre du projet rue Mme Jan. Mme TRAMIER remercie les services et les agents sans qui rien de tout cela ne serait possible.

R. NICOLEAU : dit qu'il s'agit en effet de l'aboutissement de la feuille de route du Projet de Territoire, compilation des idées partagées et des valeurs. Le Président salue également le travail des services qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport et tout particulièrement le service communication pour la mise en page.

VOTE : Le conseil prend acte.

2- RAPPORTS ANNUELS 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, vice-président délégué à l'eau et milieu aquatiques, assainissement

Vu les rapports annuels sur la qualité, le prix et le service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ci annexés.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la présentation des rapports annuels 2022 sur la qualité le prix et service de l'assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci annexés,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : Le conseil prend acte.

3- RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE VERT MARINE – DELEGATAIRE POUR LA GESTION DE LA PISCINE AQUAMARIS A CORDEMAIS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le rapport d'activité de la société Vert Marine pour l'année 2022 ci-annexé,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la société Vert Marine pour l'année 2022 ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Le conseil prend acte.

4- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE, BD DES ACACIAS A SAVENAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DES MODALITES DU CONCOURS DE MOE ET DU COUT DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision du Président n°14-2023 du 10 février 2023 attribuant le marché d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation architecturale, technique et financière, pour la construction de la maison de l'intercommunalité à Savenay, à l'entreprise APRITEC à Saint-Nazaire.

CONTEXTE

Lors des réunions de travail du 13 et 23 juin dernier, la présentation du préprogramme par le cabinet APRITEC a permis de confirmer :

- ✓ le préprogramme pour la consultation (dimensionnement, évolutivité, modularité du projet, stationnement, aménagements paysagers...),
- ✓ le choix d'un concours restreint pour la construction de la maison de l'intercommunalité,
- ✓ le lieu d'implantation de la maison de l'intercommunalité, situé boulevard des acacias à Savenay.

SITUATION

Considérant que la construction d'une maison de l'intercommunalité est nécessaire au bon fonctionnement des services et à un meilleur service à la population, et qu'il convient de réunir en un même lieu l'ensemble des services hébergés sur différents sites du territoire.

Attendu qu'en vue du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération, ainsi que le programme définitif, conformément aux besoins identifiés par la Communauté de Communes et suivant les documents joints en annexe (préprogramme de l'opération et ses annexes).

Descriptif de l'opération

Le projet sera localisé sur des parcelles d'une surface totale de 7 100 m². Le bâtiment comprendra des locaux évolutifs et modulables d'une surface de plancher d'environ 2 800 m². Des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés (espaces d'agrément, voirie et stationnement).

Ce projet sera exemplaire tant sur l'aspect énergétique, qu'environnementale. Il devra atteindre le label de performance énergétique des bâtiments impliquant une consommation d'énergie très faible (Label PassivHaus). Ce concept prévoit un apport solaire direct et indirect, des sources de chaleur internes et la récupération de chaleur, réduisant fortement les besoins en chauffage.

Ce projet intégrera également la production photovoltaïque et les matériaux biosourcés. Il respectera les principes de limitation de l'impact carbone, ainsi que le cycle de vie du bâtiment.

Coût de l'opération

Montant estimé du coût des travaux par le MOA (valeur avril 2023)	
<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment : • Espaces d'agrément, voirie et stationnement : • Panneaux photovoltaïques : • Plus-value Label PassivHaus : 	5 145 000 euros HT 975 000 euros H.T. 400 000 euros H.T. 465 910 euros H.T.
Total coût des travaux :	6 985 910 euros H.T.
Aléas sur coût des travaux (5 %)	349 300 euros H.T.
Révision coût des travaux (4,5 %)	314 366 euros H.T.
Montant estimé de la maîtrise d'œuvre (11,5 %)	+ 843 550 euros H.T.
Révision honoraires MOE (5 %)	+ 42 177 euros H.T.
Mission CSPS compris (0,1 %),	+ 6 986 euros H.T.
Mission bureau de contrôle (0,4 %)	+ 27 944 euros H.T.
Mission géotechnique	+ 4 000 euros H.T.
Frais annexes (frais de procédure)	+ 10 000 euros H.T.
Indemnisation concours	+ 50 000 euros H.T.
Soit un montant global de l'opération :	8 634 233 euros H.T.

Planning prévisionnel

Les travaux devront être terminés pour fin juin 2026 (cf. planning prévisionnel ci-annexé).

Mission de maîtrise d'œuvre

La mission de Maîtrise d'œuvre comprendra une mission de base composée des éléments de missions suivants conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique (concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+) :

- Esquisse+, (ESQ +)
- Etudes d'avant-projet sommaire, (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif, (APD)
- Etudes de projet, (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) complétée de la mission pilotage du chantier (OPC), des études d'exécution partielles (EXE) pour les lots fluides et structures et synthèse pour tous les lots.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée :

- ✓ un ou plusieurs architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement.
- ✓ un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences suivantes :
 - structure,
 - fluides, génie climatique,
 - électricité, courants forts, courants faibles,
 - développement durable (Label PassivHaus),
 - acoustique,
 - économie de la construction,
 - aménagement paysager,
 - coordination SSI,
 - OPC.

Il est précisé que compte tenu que le marché de maîtrise d'œuvre est passé à prix provisoire, la rémunération du maître d'œuvre deviendra définitive, lors de l'acceptation du maître d'ouvrage de l'APD (Avant-Projet Définitif) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle

définitive des travaux.

Le coût de l'opération pourra donc donner lieu à un ajustement du montant du coût de l'opération, après approbation du programme définitif des travaux en phase APD.

Déroulement du concours de maîtrise d'œuvre

Considérant que la procédure de désignation du groupement de maîtrise d'œuvre se déroule en trois phases :

- une première phase : sélection des candidats suivant les critères énoncés dans le règlement du concours,
- une seconde phase : choix du projet sur la base de remise de prestations de niveau « ESQUISSE + » et désignation du lauréat.

Qu'à l'issue de la première phase de sélection, trois candidats seront retenus (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

Considérant qu'afin de faciliter le travail du jury, il convient de constituer une commission technique, dont la liste des membres sera désignée par arrêté du Président de la CCES (Président de droit du Jury).

Qu'il convient d'instituer un jury qui sera chargé d'apprécier les projets après sélection des 3 candidatures primées parmi les participants.

Considérant que l'analyse des candidatures réalisée par le cabinet APRITEC sera présentée à la commission technique.

Qu'une fois le choix de trois candidats arrêté par le jury et validé par le Président, il sera adressé aux lauréats les documents de la consultation (règlement de consultation, programme, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement et pièces graphiques).

Que les projets remis par les lauréats seront étudiés par la société APRITEC et soumis à la commission technique avant avis du jury.

Il est nécessaire d'arrêter le montant des indemnités allouées aux candidats lauréats admis à déposer une offre et aux membres qualifiés du jury, comme suit :

Indemnisation des candidats

Le montant de cette prime doit être indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence. Il est proposé de fixer cette rémunération à 25 000 € H.T. pour une mission esquisse+, au regard de l'enveloppe prévisionnelle estimée par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, soit la somme de 6 985 910 € H.T. (hors aléas). Cette indemnité sera versée aux candidats admis à concourir, fixés au nombre de 3, après avis du jury. En cas de remise des prestations incomplètes ou non conformes, des réductions ou des suppressions de l'indemnité pourront être appliquées. L'attributaire (lauréat)

du marché percevra une prime du même montant qui viendra en déduction de sa rémunération au titre du contrat de maîtrise d'œuvre.

Indemnisation des membres qualifiés du jury extérieurs à la Communauté de Communes

Au regard des capacités de conseil attendues et du temps que la Communauté de Commune demande à ces personnes de lui consacrer, il est proposé de fixer la rémunération forfaitaire par vacation journalière sur la base maximum de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 (soit 3 715,12 €/100 = 371,51 € H.T.) et complété par le remboursement des frais de déplacements, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✦ D'APPROUVER le programme du projet de construction de la maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay ci-annexé,
- ✦ DE DIRE que la composition du jury de concours (membres de la commission d'appel d'offres, personnalités ayant la qualification professionnelle exigée, personnalités qualifiées) et de la commission technique seront fixés par arrêté du Président de la Communauté de Communes,
- ✦ DE CONFIER au Président le soin de fixer la liste des candidats admis à concourir à l'issue du Jury,
- ✦ D'APPROUVER l'indemnisation à hauteur de 25 000 euros H.T. des candidats retenus et admis à déposer une offre, sous réserve de l'avis favorable du jury, et conformément au règlement du concours,
- ✦ D'ACCEPTER le principe d'une rémunération des architectes et experts extérieurs à la Communauté de Communes désignés pour participer au jury de concours, sous la forme d'une vacation dont le montant est fixé à 371,51 euros H.T.,
- ✦ D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à la somme de 10 361 080 euros TTC,
- ✦ DE DIRE que l'autorisation de programme sera modifiée en conséquence pour les années 2023/2026,
- ✦ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

J. LERAY : indique qu'elle votera contre cette délibération, non pas contre le projet en lui-même mais pour la somme énorme investie. Mme LERAY estime que compte tenu des défis à relever notamment en ce qui concerne le réchauffement climatique cette somme aurait pu être utilisée autrement.

R. NICOLEAU : répond que la Maison de l'Intercommunalité est essentielle pour rendre un meilleur service au public et rassembler l'ensemble des services afin d'en rendre le fonctionnement encore plus efficient, notamment pour un territoire comme le nôtre.

VOTE : 29 voix pour et 1 voix contre (J. LERAY)

**5- ZIBAC (ZONE INDUSTRIELLE BAS CARBONE) :
CREATION DE L'ASSOCIATION ADELE ET DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT**

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Sous l'impulsion de l'Association des Industriels Loire Estuaire (AILE), le Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire, la CARENE, et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon se sont associés pour porter une candidature conjointe auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet national « Maturation et accompagnement des Zones Industrielles Bas Carbone » (ZIBAC). Cette candidature qui s'inscrit dans le plan d'investissement « France 2030 » a pour objet de rechercher le soutien nécessaire à l'élaboration d'un vaste programme d'études permettant de dessiner les infrastructures de demain.

Ce programme, établi sur deux ans, devra, dans un premier temps, estimer les besoins en consommation et les potentiels en production bas carbone de vecteurs énergétiques diversifiés intégrant notamment l'hydrogène, l'électricité, le dioxyde de carbone, le gaz naturel et les carburants alternatifs. Dans un second temps il s'agira d'évaluer, sur la base de ces gisements, l'opportunité de création ou mutation d'infrastructures de distribution et de stockage à réaliser.

Aussi, afin d'animer et coordonner cette dynamique collective, les partenaires fondateurs, accompagnés de la Région Pays de la Loire, proposent de constituer l'association ADELE (Association de Décarbonation Loire Estuaire), dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Impulsée par l'appel à projet ZIBAC, l'association pourrait également trouver un prolongement au-delà des deux ans du programme ZIBAC. Son objet prévoit ainsi d'accompagner la mise en œuvre de projets de décarbonation des activités industrielles et portuaires, et de développer les synergies entre industriels et acteurs du territoire pour accélérer la transition énergétique sur l'espace industrialo-portuaire Loire Estuaire.

Organisée en quatre collèges (membres porteurs, entreprises et industriels, acteurs de la formation/recherche/innovation, organismes et acteurs du développement local), l'association ouvre sa gouvernance à divers partenaires, en préservant le rôle central de pilotage des membres fondateurs. A ce titre, un siège d'administrateur permanent et de droit est réservé à Estuaire et Sillon.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un élu d'Estuaire et Sillon chargé de représenter la Communauté de communes au sein d'ADELE conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, qui précise que : « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes à la création de l'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) et son adhésion à celle-ci en tant que membre fondateur,
- ☛ D'APPROUVER les termes des statuts de l'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) ci-annexés,
- ☛ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les statuts et tout autre document afférent à la constitution et au fonctionnement de l'association,
- ☛ DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MEZARD, pour représenter la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein des instances de l'association (Assemblée générale et Conseil d'administration),
- ☛ D'AUTORISER M. MEZARD à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration, notamment en tant que membre du Bureau.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

6- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2023-2026

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

SITUATION

La Communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement de son Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la durée de septembre 2023 à septembre 2026 en lien avec les partenaires.

Il a vocation à fixer les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants de 3 à 11 ans. C'est un outil de collaboration qui permet de proposer à chacun d'eux un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Evolutif et dynamique, le PEDT permet de déterminer les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et de leur famille. Il s'est donc inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la Collectivité, l'Education Nationale, les services de l'Etat, la CAF, les associations à vocation éducative et les représentants des parents d'élèves.

Le premier PEDT couvrait la période 2019-2021, et il a été renouvelé une année supplémentaire dans sa première rédaction.

Au fil des périodes, les objectifs (ou valeurs) du document ont évolué et doivent être précisés. Le principe de réussite éducative des enfants prévaut et les cinq grandes valeurs défendues sont :

- Vivre ensemble,
- Développement durable/Écologie/Retour à l'Essentiel,
- Égalité/Équité,
- Citoyenneté et Laïcité,
- Bien-être des équipes.

Dans cette continuité, la Communauté de Communes souhaite réengager un nouveau PEDT pour la période de septembre 2023 à septembre 2026 dont les grandes lignes seront les suivantes :

1/ Dans la notion de Vivre ensemble, il s'agira de :

- Assurer le bien-être des enfants dans leur évolution au sein d'une structure collective,
- Favoriser leur apprentissage vers les valeurs de Respect, de Solidarité et de Tolérance,
- Développer leur capacité d'ouverture aux autres, et
- Leur apprendre à savoir accepter toutes les différences en faveur de l'inclusion de tous.

2/ Dans la notion de Développement Durable, il s'agira de :

- Leur apprendre à respecter l'environnement,
- Les sensibiliser à la biodiversité, et
- Encourager les attitudes dans la vie quotidienne vers une politique antigaspi et les écogestes.

3/ Dans la notion d'Égalité/Équité, il s'agira de :

- Veiller à ce qu'ils comprennent l'égalité culturelle,
- Veiller à ce qu'ils comprennent l'égalité des genres, et
- Veiller à assurer aux enfants et surtout à leur famille une équité d'accès à tous les services Enfance/Jeunesse.

4/ Dans la notion de Citoyenneté et de Laïcité, il s'agira de :

- Garantir et d'enseigner à chacun d'eux la liberté d'expression,
- Placer les enfants au cœur de leur territoire, en faisant de celui-ci un « territoire apprenant »,
- Identifier chaque enfant comme étant un acteur important de ce territoire,
- Promouvoir leur ouverture sociale et culturelle.

5/ Dans la notion de Bien-être des équipes, il s'agira de :

- Apporter tous les éléments matériels et matériaux nécessaires à la sécurisation des cadres d'évolution des enfants,
- Sécuriser de manière réglementaire et législative les métiers et les missions des équipes, et
- Valoriser leurs actions et leurs savoirs, notamment en développant leur accès à la Formation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années sur les communes composant le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant la proposition de la commission Enfance/Jeunesse dans sa réunion plénière du 6 juin 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le nouveau Projet Educatif de Territoire 2023-2026 ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président et Martine LEJEUNE, Vice-présidente à co-signer le PEDT,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

C. TRAMIER : fait remarquer que ce document est important car il affirme nos ambitions en termes d'accompagnement des enfants de notre territoire avec toute la diversité des structures et du territoire. Il s'agit des valeurs que nous souhaitons porter auprès des familles de notre territoire. C. TRAMIER salue aussi les objectifs pour les personnes qui accompagnent les familles et les agents, les structures éducatives, les enseignants. C. TRAMIER remercie les personnes ayant participé à l'élaboration de ce PEDT. C. TRAMIER souhaiterait que ce document soit partagé le plus largement possible.

M. LEJEUNE : répond que la diffusion est prévue.

S. PASCO : souhaite alerter les élus concernant le manque de formation des personnels en matière d'inclusion. S. PASCO ajoute que si les personnels ne sont pas formés, pour une question de sécurité, certains enfants ne pourront pas être accueillis.

M. GALLERAND : salue le travail collégial et la qualité du travail par fait par les services et pour cela elle les remercie. M. GALLERAND confirme les propos de S. PASCO et indique qu'il faudrait pouvoir dégager des budgets pour former nos personnels dans les structures.

VOTE : UNANIMITÉ

7- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY POUR LA MISE A DISPOSITION DU MODULAIRE COMMUNAUTAIRE SIS 40 RUE DE L'ÉBAUPIN A LA CHAPELLE-LAUNAY

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

SITUATION

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a engagé et réalisé des travaux de construction d'un modulaire dédié aux activités Petite Enfance-Enfance/Jeunesse assurées par l'Association Loisirs Jeunesse de Savenay et par le service Petite Enfance de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, sur le territoire de La Chapelle-Launay, sis 40 rue de l'Ébaupin.

Ce modulaire ne sera pas occupé à plein temps pour les activités précitées, il peut donc être mutualisé avec la Commune de La Chapelle-Launay, ponctuellement selon les besoins. Pour optimiser cette utilisation et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à la Commune de La Chapelle-Launay d'occuper et d'utiliser le local mentionné, propriété de la Communauté de communes, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Dans cette convention, la commune de La Chapelle-Launay s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour toutes activités conformes à la destination des lieux, ayant obtenu l'accord de la Collectivité propriétaire, et en participant aux frais de fonctionnement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la convention de mise à disposition du modulaire à la commune de La Chapelle-Launay selon les conditions d'utilisation définies dans la convention ci-annexée ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

La Vice-présidente expose l'intérêt pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon de renouveler pour l'année 2023 le versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en lieu et place de la totalité de ses communes membres. Cette participation permet de faire bénéficier des services de l'ADIL les habitants, les communes mais aussi la Communauté de communes.

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement ont pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'ADIL apporte une réponse juridique aux habitants, sur diverses problématiques. En grande majorité, ces habitants sont des particuliers, plus précisément locataires du privé et propriétaires occupants. Les principaux sujets abordés concernent les rapports locatifs, les questions juridiques sur l'accession et l'amélioration de l'habitat. Des permanences se tiennent à Savenay, mais la plupart des demandeurs réalisent une consultation par téléphone. L'ADIL porte également l'Espace Habitat Social qui a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter le public à la recherche d'un logement locatif social à l'échelle départementale.

En 2022, au cours des permanences de l'ADIL les sujets de consultation ont concerné en particulier les rapports locatifs (50%), l'amélioration de l'habitat (11,5%), l'accession à la propriété (27%) et autres (11,5%).

L'ADIL de Loire-Atlantique a transmis le 16 Janvier 2023 une proposition de convention encadrant le partenariat entre Estuaire et Sillon et l'ADIL de Loire-Atlantique, pour un montant de 5 085 euros pour le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Augmentation de 219€ par rapport à 2022).

Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé par la signature et la mise en œuvre de cette convention qui prévoit un renforcement de prestations d'information (habitat indigne et dispositif Denormandie) et par le versement d'une subvention pour l'année 2023.

La communication sera poursuivie en particulier avec le service « Conseil Habitat » afin de renforcer la connaissance des habitants sur l'existence de ce service, en particulier concernant l'accession à la propriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ADIL de Loire-Atlantique,

VU l'appel la demande de subvention transmise par l'ADIL le 7 avril 2023 au titre de l'année 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ACCORDER à l'ADIL de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 5 085 € pour l'année 2023,
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention « offre de service » avec l'ADIL de Loire-Atlantique ci-annexée et tous documents se rapportant à ce dossier.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

9- LOGEMENTS TEMPORAIRES : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES EMMAUS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Estuaire et Sillon dispose sur son territoire d'un parc de cinq logements temporaires destiné à accueillir des personnes brutalement confrontées à une absence de logement, en recherche d'une solution de logement durable ou d'insertion et rencontrant des difficultés sociales. Depuis le printemps 2022 est également mis à disposition un sixième logement destiné aux femmes victimes de violences.

Ce dispositif de logement temporaires fait partie des actions Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon en faveur des publics spécifiques. Les logements concernés sont situés sur les communes de Campbon, Prinquiau, Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc et leur gestion est assurée par l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » sur la base d'une convention reconduite tacitement jusqu'à la fin 2023

Pour chacun de ces logements temporaires, Estuaire et Sillon apporte son soutien en assurant le renouvellement éventuel de l'équipement ainsi que par le versement d'une subvention globale d'équilibre à l'association « Les Eaux Vives Emmaüs »

Au titre de l'exercice 2023 et sur la base du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention d'un montant de 11 888€.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2023

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mardi 4 juillet 2023*

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant	Désignations	Montant
Cotisation Fédération		Cotisations des adhérents	
Achat de petit équipement et fournitures	270 €	Participation des accueillis	3 300 €
Fourniture d'eau et d'assainissement	740 €	Subventions ETAT ALT	18 362 €
Loyers et charges locatives	18 948 €	Subventions municipales :	
Entretien et réparation logements	846 €	Com.com Estuaire et Sillon	11 888 €
Assurance logements	501 €	autres communes	
Frais de personnel	11 873 €	Autres subventions	
Frais de déplacement	718 €	Autres recettes	
Frais administratifs de gestion	2 375 €		
Remboursement d'emprunts			
Autres charges		Reprise excédent 2021	2 721 €
TOTAL DES DEPENSES	36 271 €	TOTAL RECETTES	36 271 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion des logements temporaires entre la communauté de communes Estuaire et Sillon et l'association « Les Eaux Vives Emmaüs »,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » en date le 19 janvier 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ACCORDER à l'association « Les Eaux Vives- Emmaüs » une subvention d'un montant de 11 888 euros au titre de l'année 2023,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le président à procéder au mandatement correspondant.

Débat :

J. LERAY : demande s'il ne serait pas plus simple que la CCES mette ces logements à disposition directement plutôt que de verser une subvention à hauteur des loyers ? J. LERAY demande également pourquoi un excédent ?

C. TRAMIER : répond que lorsque l'on attribue une subvention l'année n'est pas terminée, d'où la reprise d'excédent ou du déficit, il y a un décalage de 2 ans. Pour l'année 2021 les comptes ont été validés en milieu de l'année 2022. C. TRAMIER explique la convention de gestion avec les Eaux Vives par le fait que l'association ne se contente pas de reloger les personnes mais elle les accompagne en faisant tout un travail avec les services sociaux notamment.

R. NICOLEAU : explique que la gestion par les Eaux Vives permet d'avoir une vision plus macro sur le territoire. R. NICOLEAU ajoute qu'en ce sens ce partenaire est très intéressant et que la subvention est plus pertinente de cette manière.

M. GALLERAND : comprend bien que la CCES verse une subvention aux Eaux Vives mais demande ce qu'il en est de la participation des communes ?

R. NICOLEAU : répond que les communes mettent à disposition les logements à titre gracieux.

VOTE : UNANIMITÉ

10- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'ALSH Les Buissonnets pendant les périodes de vacances scolaires d'été comme suit :

- 18 emplois saisonniers dans la limite de 2 500 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'ALSH La Guerche pendant les périodes de vacances scolaires d'été comme suit :

- 18 emplois saisonniers dans la limite de 2 500 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à l'ALSH Malville pendant les périodes de vacances scolaires d'été comme suit :

- 7 emplois saisonniers dans la limite de 1 500 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour assurer l'ouverture des structures Jeunesse pendant les périodes de vacances scolaires comme suit :

- 9 emplois saisonniers dans la limite de 1 200 heures pour les vacances d'été.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif au sein de l'office de tourisme Estuaire et Sillon du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Débat :

J. LERAY : demande si ces prévisions de recrutements vont suffire à accueillir tous les enfants du territoire ?

R. NICOLEAU : répond qu'on ne pourra pas accueillir tous les enfants, ce sera selon les recrutements effectifs, notamment compte-tenu du manque de personnel. C'est en tous cas le volume qu'il nous faut par rapport aux besoins. R. NICOLEAU évoque des difficultés liées au logiciel pour les inscriptions, il explique que des jauges seront à mettre en place à certains endroits. Le Président rappelle qu'il faudra se poser les bonnes questions en fonction des nouvelles populations et savoir quel niveau de service nous souhaitons proposer à nos habitants à l'avenir.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
27/06 /2023	45/2023	Finances	ACTE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Objet : Nomination régisseur (Magdalena BLANDIN) et mandataire suppléant (Dominique PIEL) régie d'avance de l'Enfance-Jeunesse

Informations diverses :

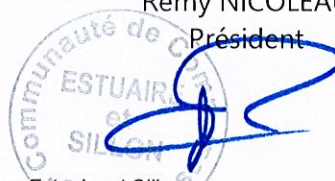
- Prochain Conseil communautaire le 28 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

I. LE BELLEGO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du mardi 4 juillet 2023

ANNEXES